

LIVRE III

DE LA NÉCESSITÉ DU BAPTÊME

Le péché d'Adam se transmet de père en fils par voie de génération, en sorte qu'en naissant l'enfant se trouve privé de la grâce sanctifiante qui est la vie même de l'âme. La miséricorde de Dieu a voulu relever l'humanité de sa ruine. Le Verbe s'est incarné pour expier nos fautes; là où le péché avait abondé, la grâce a surabondé. Jésus-Christ, en venant réparer la faute originelle, est devenu le foyer de la vie surnaturelle qu'il nous communique surtout par les sacrements. Par le baptême, il nous purifie de la souillure originelle et dépose en nous la source divine qui doit produire des fruits divins. Ce sacrement devient un contrat d'alliance avec Dieu, fait à la face de l'Église; Dieu s'engage à se donner éternellement à nous et, de notre côté, nous promettons solennellement de le servir fidèlement en suivant les maximes et les exemples de Jésus-Christ. C'est une consécration par laquelle Dieu nous attache à lui d'une manière si étroite, que saint Jérôme a pu dire que « le baptême est le sacerdoce des laïques. »

Le baptême d'eau est-il absolument nécessaire? Le baptême de sang et le baptême de désir y peuvent-ils suppléer? Y a-t-il d'autres équivalents du baptême? Qu'a-t-on pensé du sort des enfants morts sans baptême? Telles sont les questions auxquelles nous devons répondre, en nous plaçant toujours au point de vue historique.

CHAPITRE PREMIER

De la Nécessité du Baptême d'eau

« Nul ne peut entrer dans le royaume de Dieu, s'il ne renait de l'eau et du Saint-Esprit (1). » En face de ces paroles si formelles, les Saints Pères se montrent si unanimes sur la nécessité du baptême d'eau (2), qu'il serait superflu de rapporter ici leurs témoignages. Nous noterons seulement que cette obligation a paru si absolue et si générale à Hermas, qu'il y soumet même les justes, morts avant l'incarnation. Selon lui, les apôtres, aussitôt après leur mort, descendirent aux Limbes pour y annoncer l'Évangile et y conférer le baptême, l'unique chose qui manquât à ces justes pour entrer en possession du bonheur éternel (3). Cette opinion a été embrassée par Clément d'Alexandrie (4). Nous laissons aux théologiens le soin de rechercher si ces deux écrivains ont voulu parler ici d'un véritable baptême d'eau, ou bien de la grâce seule du baptême, comme l'a supposé Fleury (5), ou bien encore, selon l'opinion de Cottelier (6), d'un baptême métaphorique et spirituel, le seul qui paraisse convenir à des âmes séparées de leur corps.

Il n'y a guère de controverse entre les théologiens catholiques sur le principe même de la nécessité du baptême; ils enseignent tous qu'à partir de la promulgation de l'Évangile, le baptême *in re vel in voto* a été de nécessité de moyen et de précepte pour les adultes et de nécessité de moyen pour le salut des enfants. M. l'abbé Caron, archiprêtre de Montdidier, dans un ouvrage mis à l'index et détruit par

(1) Johan., III, 5.

(2) Clem., *Epist. IV*; Tertul., *De Bapt.*, c. xvii; Ambr., lib. II *De Abrahamo*, c. II; Cyr., *Ep. LIX*; Cyril. Hier., *Cat. III*; Basil., *De Spirit. S.*, c. x, n. 26; August., *De Orig. anim.*, c. ix; Hier., *Ep. ad Lact.*; Gennad., *De Eccl. dogm.*, n. 74.

(3) *Pastor*, l. I, vis. III, c. III. — Hi apostoli et doctores qui predicaverunt nomen Filii Dei, cum defuncti essent, predicaverunt his qui ante obierunt et ipsi dederunt eis illud signum... Tantum modo hoc sigillum defuerat eis.

(4) *Stram.*, lib. II et VI.

(5) *Hist. eccl.*, l. II.

(6) *Mon. Eccl. gr.*, t. I, p. 117.

lui-même (1), combat cette doctrine universellement reçue et ne reconnaît au baptême qu'une nécessité de précepte. D'après sa thèse, si le baptême d'eau était indispensable pour le salut, il ne pourrait être suppléé ni par le baptême de sang, ni par le baptême d'amour, ni, à plus forte raison, par le désir implicite ou explicite du sacrement.

Un grand nombre d'hérétiques des temps anciens et modernes ont rejeté la nécessité du baptême d'eau. Les Gnostiques, en général, attachaient une grande importance au baptême qui était pour eux l'initiation à la classe des Pneumatiques, c'est-à-dire de ceux qui vivent suivant l'Esprit divin. Cependant, quelques-unes de leurs sectes récusèrent la valeur de ce sacrement, en disant que la connaissance de la gnose est en elle-même la véritable purification lustrale, *απολουσις*, dont le baptême n'est qu'une simple image (2). Un certain nombre de Marcossiens en considéraient même la pratique comme inutile, parce que la connaissance de la grandeur ineffable de Dieu suffit pour le salut (3). Le secte montaniste des Ascodrugites proscrivait le sacrement de la régénération parce que, selon eux, les mystères invisibles ne doivent pas s'accomplir par des rites visibles et corruptibles (4). Les Caianites et les Quintilliens niaient la nécessité du baptême, en disant que puisque les apôtres eux-mêmes ne l'avaient pas reçu, il fallait conclure que la foi suffit pour le salut (5). Les Archontiques avaient en exécution le sacrement chrétien dont ils attribuaient l'invention au dieu Sabaoth, le mauvais principe; cette répulsion était d'ailleurs une conséquence de leurs théories sur l'âme et sur ses transmigrations à travers les sept cieus vers la *Sophia*, la mère de la lumière (6).

Dom Chardon (7) et d'autres écrivains ont eu tort d'affirmer d'une manière générale que les Manichéens rejetaient le baptême parce qu'ils considéraient l'eau comme émanant d'un mauvais principe. Si l'on peut invoquer en faveur de cette opinion quelques textes de saint Augustin (8), et de Photius (9), nous apprenons de saint Athanase (10)

(1) *La vraie doctrine de l'Église sur le salut des hommes*, p. 25.

(2) Théod., *Hæret. fab.*, I, 10.

(3) Iren., *Hæres.*, c. xxxi.

(4) Timoth., *De Recept. hæret.*, ap. Cotel., *Mon. Eccl. gr.*, t. III, p. 377.

(5) Tert., *De Bapt.*, c. I, et XII.

(6) Matter, *Hist. du gnostic.*, t. II, p. 212.

(7) *Hist. des Sacr.*, t. I, p. 7.

(8) *Hier. XLVI*; lib. II *Cont. Petil.*, c. xvii, n. 26.

(9) *Hist. Man.*, p. 353.

(10) *Orat. II*, n. 43.

que les Manichéens conféraient le baptême par l'invocation des trois personnes; saint Jérôme (1), saint Basile (2) et saint Cyrille de Jérusalem (3) ne leur reprochent que de souiller leur baptême tantôt par l'emploi de l'huile, tantôt par de mauvaises invocations, tantôt par des infamies. De ces textes, en apparence contradictoires, nous devons conclure : 1° que jusqu'au v^e siècle, il y eut diverses sectes manichéennes qui ne baptisaient point et d'autres, plus nombreuses, dont le rite était vicié ou par l'emploi de la matière ou, plus souvent, par les vices de la forme; 2° qu'à partir du v^e siècle la plupart de ces sectes répudièrent complètement le baptême.

Les Pélagiens, par là même qu'ils niaient l'existence du péché originel, auraient dû logiquement supprimer le baptême. Ils l'administraient pourtant aux enfants, non point comme indispensable à l'obtention de la vie éternelle, mais nécessaire pour l'entrée dans le royaume du Ciel, faisant ainsi une distinction entre deux expressions qui, dans l'Écriture, ont toujours un sens identique, celui de la gloire surnaturelle des saints (4).

Les Messaliens, condamnés en l'an 441 par le concile d'Éphèse, croyaient qu'en raison de la transmission du péché originel, tout homme venant en ce monde était intérieurement possédé par un démon; que le baptême ne pouvait que limiter sa puissance et qu'il n'était véritablement chassé de l'âme que par la prière; il cède alors seulement sa place au Saint-Esprit qui manifeste sa présence par le don de prophétie (5).

Les Cathares du xi^e siècle, considérant le baptême d'eau comme une institution humaine de saint Jean, le remplaçaient par l'imposition des mains, qui devait leur conférer le Paraclète.

Vers l'an 1025, Gérard, évêque d'Arras et de Cambrai, réussit à convertir un certain nombre de Gandulphiens, hérétiques originaires d'Italie, qui proclamaient l'inutilité du baptême, à cause de la mauvaise vie des ministres chrétiens et des rechutes que les baptisés faisaient dans le péché (6).

Les Bogomites de Bulgarie, les Patarins d'Italie, les Sollards

(1) *Dial. contr. Lucif.*, p. 365.

(2) *Epist. ad Amphil.*

(3) *Catech. VI*, n° 33.

(4) August., *Serm. CXCIV*.

(5) Theodor., *Hist.*, l. IV, c. XI, n. 6.

(6) D'Achéry, *Spicil.*, t. XIII, p. 13; *Rev. des sc. ecclés.*, t. IV, p. 35.

d'Allemagne, les Albigeois, les Pétroubusiens, les Bégards et les autres sectes du moyen âge qui se rattachent aux doctrines gnotisso-manichéennes étaient plus ou moins hostiles au baptême. Quant aux Vaudois, Bossuet (1) a pris leur défense sur ce point. Ils proclamaient bien l'inutilité de l'*ablution*; toutefois, sur cette expression, il ne faudrait pas entendre le baptême, mais le vin qu'on donnait parfois aux enfants, après la réception du sacrement.

Après avoir affirmé la nécessité du baptême, Wicléf émit des opinions tout à fait opposées, que le concile de Londres condamna en 1396. Au commencement du xv^e siècle, les Wicléfistes de Prague ne baptisaient plus publiquement (2).

Bien que Luther ne se soit pas toujours exprimé assez catégoriquement sur la nécessité du baptême, on ne saurait l'accuser de l'avoir niée. Elle a été proclamée par la confession d'Augsbourg, qui s'est le mieux inspirée de ses doctrines, et l'on sait que cette profession de foi a été approuvée par les plus intimes disciples du réformateur, entre autres par Melancthon. Si la plupart des Luthériens, par une heureuse inconséquence, se montrèrent infidèles sur ce point à la croyance de la prédestination, un certain nombre d'entre eux se trouvèrent entraînés par la force de la logique, et ne virent dans le sacrement qu'un signe extérieur ne détruisant pas le péché, n'opérant point la purification et pouvant se renouveler. Zwingle qui n'admet point la transmission du péché originel, n'accorde aucune valeur purificative au baptême, mais il le tolère parce que, disait-il, on ne peut prouver par l'Écriture qu'il soit défendu (3). Il ne s'embarassait pas de ces paroles si positives de Notre-Seigneur : « Nul n'entrera dans le royaume des Cieux, s'il ne renait de l'eau et de l'Esprit-Saint », car il ne s'agirait là que d'un baptême spirituel concernant seulement les adultes. La doctrine de l'inutilité du baptême d'eau conquit tant de partisans parmi les protestants, que divers gouvernements formulèrent des lois pour obliger à faire conférer le sacrement, et l'on vit ce singulier spectacle de magistrats conduisant des enfants au baptême, malgré la volonté de leurs parents (4).

Calvin admet le péché originel; mais au lieu de reconnaître, comme la plupart des anciens Luthériens, qu'il est effacé par le baptême, il

(1) *Hist. des variat.*, l. XI, n. 119.

(2) Th. de Valden, t. II, *Sac.*, c. xcvi.

(3) Hottinger, *De Zwingle et de son époque*, p. 224.

(4) Buchmann, *Symbol.*, l. II, sect. V, § 55.

s' imagine qu'il est remis aux enfants des chrétiens par leur naissance dans l'alliance de la grâce. Dès lors, le baptême, tout en étant de précepte, n'est plus que le signe de notre initiation dans l'Église, la marque extérieure de notre union avec Jésus-Christ (1). Si les religions protestantes n'étaient pas remplies de contradictions, ou pourrait s'étonner de trouver la négation de ces principes dans cette prière qui fait partie de la liturgie calviniste du baptême, insérée dans le *Livre des Psaumes*, imprimé à Cambrai en 1825 : « Veuille recevoir cet enfant en ta sainte protection, et te déclarer son Dieu et son Sauveur, en lui remettant le péché originel dont toute la postérité d'Adam est coupable, et en le sanctifiant par ton Esprit. »

Un certain nombre d'Anabaptistes ne considéraient le baptême que comme un symbole représentant la mortification de la concupiscence et croyaient que la grâce est reçue auparavant par la foi et dans la foi.

D'après Épiscopus, un des évêques de la secte arménienne, le baptême, n'étant que la marque de la profession chrétienne, on ne doit l'exiger que des païens qui se convertissent et des chrétiens qui ont commis de graves péchés ; ceux qui sont purs ne doivent pas plus y recourir qu'un homme en bonne santé ne recourt aux remèdes du médecin (2).

Selon les Sociniens, Jésus-Christ n'a point prescrit aux apôtres de baptiser dans le sens que nous l'entendons, mais d'initier les nations au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit (3). Quelques-uns d'entre eux, pressés par l'évidence des textes de l'Écriture, admettaient bien la réalité de ce précepte, mais ils le limitaient aux temps apostoliques où n'en reconnaissaient l'utilité que pour ceux qui sont nés hors du Christianisme (4).

Le baptême prescrit par Jésus-Christ, disent les Quakers (5), est celui de l'esprit. Si les apôtres ont laissé pratiquer l'immersion inventée par saint Jean, c'est uniquement par condescendance pour la faiblesse des Juifs ; mais c'est là un rite devenu superflu, car le seul et véritable baptême, c'est l'ablution du cœur, la purification de toute souillure, la circoncision de l'esprit, le feu intérieur qui rend bien inutile le prétendu bain de la régénération.

(1) Calvin, *Institut.*, l. IV, c. xv.

(2) *Oper.*, t. I, quæst. 64.

(3) Socin., *Tract. II de Bapt.*, c. II ; Moscorovius, *Catech. racov.*, quæst. 346-351 ; Volkelius, *De ver. relig.*, c. xiv.

(4) Ostodorus, *Inst. germ.*, c. ix.

(5) Barklay, *Theol. vere Christ. apol.* ; Abya Darby, *Useful instr. for Children*

La nécessité du baptême a été longtemps reconnue par l'Église anglicane, comme le témoignent la liturgie et les écrits de ses plus célèbres théologiens ; il n'en est plus de même aujourd'hui ; on s'est tellement relâché de cette doctrine qu'un grand nombre d'enfants meurent sans avoir été régénérés. Ce ne sont plus seulement des sectes particulières, comme les Walkeristes et les Free-thinker-Christians qui rejettent l'obligation du baptême, ce sont aussi des ministres de l'Église officielle. En 1847, Sa Majesté britannique nomma à la cure de Bramfort-Spekke le ministre Georges Gorham, qui ne croyait pas à l'efficacité de ce sacrement ; l'évêque du comté lui refusa pour ce motif l'institution canonique. M. Gorham porta l'affaire à toutes les juridictions, à la cour de Cantorbéry, au Conseil privé, à la Cour du banc de l'Échiquier. L'évêque, M. Phillpols fut condamné à accepter M. Gorham pour curé de son diocèse. Sur 15,000 ministres, 2,000 seulement protestèrent, ainsi que quatre évêques anglicans, d'où l'on pourrait conclure que les 13,000 autres ministres attachaient peu d'importance à la question du baptême (1).

Dans les autres contrées protestantes, un bon nombre de ministres, devenus à peu près rationalistes, n'admettent plus l'obligation du baptême ; les uns ne le confèrent plus, les autres croient n'accomplir qu'une simple formalité d'usage. « Le baptême, à lui seul, n'est rien, disent les *Archives du Christianisme* (2), il ne devient sacrement que par la foi. »

Tous les chrétiens orientaux croient comme nous à la nécessité du baptême, à l'exception des Nestoriens qui sont tombés dans le Pélagianisme.

Au xvi^e siècle, les habitants de l'île de Socotora (mer des Indes) qui se prétendaient issus des chrétiens engendrés à la foi par saint Thomas, ignoraient complètement ce que c'est que le baptême (3).

Quelques sectes séparatives de Russie, comme les Malakanes, ont renoncé à ce sacrement, en prétendant qu'il ne doit être reçu que spirituellement et sans aucun rite extérieur. La secte des Recenseurs, née dans le gouvernement de Saratov, n'admet aucun des sacrements et les parodie dans des orgies sacrilèges (4).

Les Mormons, qu'il est difficile de rattacher à la grande famille

(1) *Le Monde*, n^o du 6 mai 1860.

(2) N^o du 12 avril 1845.

(3) Léon Pages, *Lettres de saint Fr. Xavier*, l. II.

(4) Dixon, *la Russie libre*, p. 194.

chrétienne, n'en reconnaissent pas moins que le baptême est indispensable pour atteindre aux trois degrés de béatitude céleste que peuvent espérer les Saints des derniers temps.

Les rationalistes de tous les temps, niant le mystère du péché originel, ne sauraient admettre l'existence d'un sacrement qui le répare. « Il est évident, dit le philosophe Naigeon, dans l'*Encyclopédie du XVIII^e siècle*, que le baptême pouvait être d'usage dans la naissance du Christianisme, à ceux qui sortaient du paganisme pour rendre publique leur profession de foi et en être la marque authentique, mais qu'à présent il est absolument inutile et tout à fait indifférent. »

Le philosophe Kant proclame que la raison repousse tous les moyens de grâce comme opposés à l'idée et au sentiment de la moralité, et que le baptême, en tant qu'on le suppose exercer dans l'ordre moral une sorte d'action magique, n'est aux yeux de tout penseur, affranchi du surnaturalisme, qu'une superstition dangereuse.

Un ancien vicaire de Privas, devenu complètement incrédule, Pierre Feuillade, a publié en 1815 un *Projet de réunion de tous les cultes* qui consiste en réalité à les abolir tous et à les remplacer par la religion naturelle. Il consent, pour respecter les préjugés populaires, à ne pas supprimer le baptême, pourvu qu'il ne soit plus qu'un signe d'enrôlement dans le nouveau Christianisme rendu à son institution primitive.

L'abbé Chatel, qui avait supprimé le péché originel dans l'enseignement de sa prétendue Église catholique-française, avait toutefois conservé le baptême, « comme une simple consécration que les parents font à Dieu de l'enfant qui leur est né (1). »

D'après Towiananski, prétendu prophète polonais qui publia en 1841 un bizarre ouvrage intitulé *Biescada* (le Bouquet), non seulement tous les hommes qui naissent, mais tous les êtres en général sont enfants de Dieu. Ce n'est pas le baptême qui confère cette dignité aux hommes, car ils ont sans lui tout ce qu'il faut pour opérer leur salut; « Ils ont l'étincelle, la colombe et le dieu de la colonne (2). »

M. Patrice Larroque, ancien recteur de l'Académie de Lyon, qui entreprit, vers 1860, de substituer une prétendue religion rationnelle au Christianisme, remplace le premier de ces sacrements par la cérémonie de l'*admission*, consistant à ce que, le premier jour de l'an,

(1) *Catéchisme*, p. 42.

(2) P. Scmenenko, *Towiananski et sa doctrine*, p. 71.

ceux qui auraient atteint leur majorité et qui voudraient devenir membres actifs de la nouvelle société religieuse, seraient solennellement reçus par le président de cette association et prononceraient « leur formule d'adoration au souverain ordonnateur de l'univers et leur formule de soumission au principe éternel de lumière et de vie (1). »

Les solidaires de Belgique et de France s'engagent à ne point faire baptiser leurs enfants. Cette association, née à Bruxelles en juillet 1837, sous l'influence de la franc-maçonnerie, a surtout pour but de protester pratiquement contre le dogme, la morale et le culte du Catholicisme. En 1864, il y avait 13,500 membres de cette affreuse secte dans la seule ville de Bruxelles (2). Des sociétés analogues existent en Allemagne. Celle d'Heidelberg, connue sous le nom d'*Agis comme tu penses*, admet parmi ses membres tous ceux qui s'engagent à ne jamais recevoir aucun sacrement de n'importe quelle religion, et résume ainsi son odieux règlement :

Pas de prêtre à la naissance,

Pas de prêtre au mariage,

Pas de prêtre à la mort.

Enrôlés ou non dans ces associations, beaucoup de radicaux français se font un mérite de soustraire leurs enfants au baptême. Dans une réunion d'électeurs de l'arrondissement de Sceaux, tenue à Nogent-sur-Marne, le 6 février, pour les élections législatives de 1876, le citoyen Périnon appuyait la candidature de M. Mark, député sortant de la Guyane, en disant : « C'est un homme convaincu, puisqu'il est marié civilement et qu'il n'a pas fait baptiser ses enfants. »

C'est surtout dans l'Allemagne protestante que la libre pensée s'insurge contre un sacrement qui affirme l'existence du péché originel. D'après les statistiques publiées par le clergé protestant de Berlin, il y a eu dans cette ville, en 1877, 35,250 naissances et seulement 24,000 baptêmes; en 1878, 41,000 naissances et 26,500 baptêmes. Ainsi donc, en deux années, il y a eu 25,750 enfants berlinois, nés de parents non catholiques, qui n'ont pas reçu le sacrement de la régénération (3). »

(1) *Rénovat. relig.*, 1^{er} appendice.

(2) P. Huguet, *Châtiment des révolutionnaires*, t. V, c. 1.

(3) *La Paix*, n^o du 8 janvier 1880.

CHAPITRE II

Des Vrais équivalents du Baptême

Le baptême d'eau, quant à la rémission des péchés et l'obtention de la vie éternelle, est suppléé, quand il y a impossibilité de recevoir le sacrement, par le martyre et par la contrition parfaite qui renferme nécessairement le vœu du sacrement. C'est ce qu'on appelle baptême de sang et baptême de désir.

ARTICLE I

Du Baptême de sang

Le baptême de sang n'est pas, comme le définit fort mal le Dictionnaire de M. Littré, le *baptême des catéchumènes*. On entend par là la mort soufferte pour la foi ou toute autre vertu chrétienne, et produisant dans l'âme de celui qui n'est point baptisé une justification complète, en raison de cette promesse de Jésus-Christ : « Celui qui aura perdu la vie à cause de moi la retrouvera. » (MATH., x, 39.) Cette identité d'effets a fait donner au martyre, dès les premiers siècles, le nom de *baptême de sang* ou *second baptême* (1). « Nous avons un second baptême, dit Tertullien (2), celui du sang; il supplée au baptême d'eau quand nous ne l'avons pas reçu, et nous rend la grâce quand nous l'avons perdue. » Saint Augustin compare ainsi les deux genres de justification : « Celui

(1) Βαπτισμα τοῦ αἵματος; Orig., in *Johan.* Lavacrum sanguinis; Tert., *Scorpiac.* VI, Baptismus sanguinis; Cyr., *Ep.* LIV.

(2) *De Bapt.*, c. xvi.

qui reçoit réellement le baptême fait sa confession de foi devant le prêtre; le martyr, en présence des tyrans. Le premier est purifié par l'eau en conséquence de sa confession, et, par la même vertu, le second est purifié par son sang. L'un reçoit le Saint-Esprit par l'imposition des mains; l'autre en devient le temple, en donnant sa vie pour la défense de la foi (1). »

La vertu régénératrice du martyre et son assimilation au sacrement de l'eau ont été proclamées par tous les Pères (2). Il en est même quelques-uns qui, à certains points de vue, ont accordé la supériorité à l'effusion du sang. Le martyr, dit l'auteur des *Constitutions apostoliques*, meurt véritablement avec Jésus-Christ, tandis que le baptisé ne meurt avec lui qu'en figure (3). Le baptême d'eau, remarque Origène (4), ne nous purifie que des péchés passés, tandis que le baptême de sang nous préserve encore des fautes futures. C'est là le baptême le plus fécond en grâces, ajoute saint Cyprien (5), le plus sublime en puissance, le plus riche en honneurs, puisqu'il nous unit indissolublement à Dieu et couronne à jamais nos vertus. Dans ces parallèles, les saints Pères n'ont pas songé à comparer le sang versé par un homme à celui de Jésus-Christ, qui lave nos péchés dans le baptême; dans l'unique intention de glorifier le martyr, ils n'ont voulu envisager que l'effet produit et la pleine certitude du salut.

La vertu du baptême de sang est toujours rappelée dans les Actes des saints qui n'ont pu recevoir le baptême d'eau. Prenons pour exemple ceux des frères saint Rogatien et saint Donatien, martyrisés à Nantes, en 287, récit que nous a laissé un auteur anonyme du v^e siècle. Donatien avait prié son frère Rogatien de lui faire conférer le baptême, dans la crainte que les persécutions ne vinssent l'atteindre encore païen ou catéchumène; mais son vœu ne fut pas exaucé, parce que les prêtres avaient déjà pris la fuite; mais la régénération qu'il ne put trouver dans l'eau sainte, le martyr la lui donna dans les flots d'un sang généreusement versé. Arrêté par les tyrans de Nantes, il s'affligeait de n'avoir point été régénéré dans les eaux saintes, et, dans la simplicité de sa foi, il s'imaginait que s'il pouvait mériter un baiser de

(1) *Ad Fortun.*

(2) Euseb., *Pass. S. Pamph.*, n. 6; Cyril. Hier., *Cat.* III, n. 10; Greg. Naz., *Orat.* XXXIX; Basile, *De Spir. S.*, c. xv, n. 30; Ambros., *In Ps.* CXVIII, n. 14; Chrys., *Hom.* III in *Matth.*; August., *De lib. arb.*, III, 23; Gennad., *Dogm. eccl.*, c. xli, etc.

(3) Cap. v, n. 6.

(4) *Hom.* VII in *Jud.*

(5) *Exhort. ad mart.*, p. 118.

son frère devenu chrétien, ce baiser serait aussi efficace pour lui que l'aurait été le baptême. Quand le B. Donatien connut les pensées de son frère, il adressa pour lui cette prière au Seigneur : « Seigneur Jésus-Christ, devant vous, les désirs sincères ont le mérite de l'action, en sorte que si l'impossibilité d'agir nous arrête, nous croyons qu'il nous suffit d'avoir voulu; car vous nous avez donné la liberté de vouloir, et vous vous êtes réservé à vous le pouvoir d'agir. Que la foi pure de votre serviteur soit donc pour lui comme la grâce du baptême; et s'il arrive que le préfet, consommant ses vengeances, nous fasse périr demain par le glaive, que le sang de votre serviteur soit efficace en lui comme l'onction du chrême. » Ces vœux furent exaucés, et les deux frères, comme le dit leur biographe, méritèrent d'entrer dans l'éternel bonheur, portant comme lauriers de leur victoire, les cicatrices de leurs nobles blessures.

Les théologiens, en expliquant les maximes des Pères, ont trouvé matière à discussion. Le martyre efface-t-il le péché originel par sa propre vertu, *ex opere operato*? Non, dit Collet. Oui, dit Tournay. Parmi ceux qui suivent cette dernière opinion, et c'est la plus commune, les uns n'exigent aucune condition de la part des adultes, parce que le martyre renferme en soi la charité; les autres veulent qu'il soit accompagné de la charité parfaite. Les Pères ont bien eu soin de faire remarquer que le martyre des hérétiques ne peut suppléer au baptême, ni leur rapporter aucun avantage, parce qu'il leur manque la vraie foi et la vraie charité (1). Les théologiens ont dû se préoccuper des conditions qui constituent réellement le baptême de sang. Les plus sévères ne considèrent pas comme véritablement martyrs : 1° ceux qui souffrent de nombreux tourments pour la foi, mais sans en mourir (2); 2° ceux qui meurent, non pour la foi, mais pour des vérités spéculatives ou pour des vertus purement humaines; 3° ceux qui meurent dans l'accomplissement d'un acte de charité, soit de l'ordre naturel, soit de l'ordre surnaturel (opinion très contestée); 4° ceux qui, en mourant pour la foi, ne se repentiraient point de tel ou tel péché; 5° ceux qui meurent sur le champ de bataille en combattant des ennemis du Christ.

(1) Aug., *De Bapt.*, IV, 17, n. 24; Pacian., *Symphr.*, II, n. 7.

(2) S. Liguori ne partage pas cet avis: M. Mazzola (*Disp. hist. theol. de B. Maria Virgine*, disp. XVII, c. 11) dit que le martyre se trouve constitué par une blessure mortelle en elle-même, mais dont on ne meurt pas, par une circonstance miraculeuse; c'est pour cette raison qu'il range au nombre des martyrs l'apôtre saint Jean et même la sainte Vierge.

En ce qui concerne les enfants, quelques rares théologiens (1) ont prétendu que ceux qui n'ont pas été justifiés autrefois par la circoncision, et plus tard par le baptême, ne peuvent point l'être par le martyre, attendu qu'ils ne sauraient y joindre la charité parfaite. L'opinion contraire, généralement admise, peut invoquer la pratique liturgique de l'Église qui, dès le temps d'Origène, célébrait la fête des saints Innocents qui confessèrent Jésus-Christ, non par leur parole, mais par leur mort, *non loquendo, sed moriendo*. « Le baptême de sang, dit Henriquez (2), est si excellent, qu'il peut suffire aux enfants encore renfermés dans le sein de leur mère. Si celle-ci est tuée avec son fruit, au nom du Christ, et si elle est chrétienne, cet enfant, qui est regardé comme faisant encore partie intégrante de sa mère, participe à son martyre. »

Les Gnostiques et les Valentinien, par là même qu'ils traitaient le martyre de démençance et de vanité, ne pouvaient lui reconnaître aucune efficacité pour le salut.

ARTICLE II

Du Baptême de désir

« Quiconque, dit l'Apôtre, aura invoqué le nom du Seigneur, sera sauvé. » (*Rom.*, x, 15.) Dieu veut en effet que tous ceux qui tournent les yeux vers lui aient part à la vie éternelle. Or il est des cas où l'application des rites liturgiques n'est point possible, et où le martyre ne vient point y suppléer. L'Église, interprétant largement la pensée divine, a déclaré que la grâce, en dehors des conditions sacramentelles, purifie également l'âme de ceux qui désirent ardemment la recevoir. C'est ce qu'on appelle *baptême de désir*, baptême de bonne volonté, baptême de foi, conversion du cœur, baptême de charité, baptême de feu, *baptismus flaminis*, parce que le feu, depuis la Pentecôte, est le symbole du Saint-Esprit et de l'amour de Dieu.

(1) R. Armacenus, l. VIII, *De Quæst. armen.*, c. xxxvii; Alexand., part. IV, q. 8, m. 9; Adrian., *De Bapt.*, q. 4; Jac. Vitriac., *Hist. occid.*, c. xxxvii.

(2) Lib. II, c. xviii, n. 2.

Nous relaterons d'abord les opinions favorables à l'efficacité du baptême de désir, et nous rapporterons ensuite celles qui lui sont contraires ou qui, du moins, paraissent telles.

Nous sommes loin de trouver dans la tradition la même abondance de témoignages sur le baptême de désir que sur le baptême de sang. Ce qu'il y a de plus net à ce sujet, c'est l'oraison funèbre que saint Ambroise prononça à la mort de Valentinien le Jeune, frère de l'empereur Gratien. S'adressant à Justa et à Grata, « Vous regrettez, s'écrie-t-il (1), que votre frère soit mort sans avoir été baptisé ? Mais il l'a désiré, mais il l'a demandé, et c'est la seule chose qui dépende de nous. Ce désir vivait depuis longtemps dans son cœur, puisque, étant dans la Gaule, il m'avait écrit qu'il souhaitait recevoir le baptême de mes mains, et il me mandait de venir le trouver à cet effet. Or, se peut-il qu'il n'ait pas obtenu cette grâce tant souhaitée par lui ? Une vie qu'il souhaitait avec tant d'ardeur a-t-elle pu lui être refusée ? non ; il l'a implorée, donc elle lui fut donnée, et en lui s'est accomplie cette parole de la Sagesse : « L'âme du juste, quelle que « soit la mort qui le surprenne, sera dans le repos. »

Si ce texte était unique, on pourrait supposer que l'orateur s'est laissé entraîner par le désir d'adoucir, par une consolation suprême, les regrets des survivants ; mais la même pensée apparaît chez d'autres Pères des premiers siècles (2) :

« Si l'on comprenait bien, dit Tertullien (3), quelles sont les obligations du baptême, on craindrait plus de le recevoir que de le différer : la foi parfaite n'a rien à redouter pour le salut ». Si la foi parfaite n'a rien à redouter, pas même la mort avant le baptême, c'est que le salut peut être opéré autrement, c'est-à-dire par la foi accompagnée du désir du sacrement. Si Tertullien a tenu ailleurs un autre langage, c'est après qu'il fut tombé dans l'hérésie.

Saint Cyprien compte sur la miséricorde de Dieu à l'égard des hérétiques dont le baptême a été nul, qui entrent dans le sein de l'Église et qui meurent sans avoir été régénérés par l'eau sainte (4).

Saint Augustin (5) dit que la foi et la conversion du cœur produisent

(1) *De obitu Valent.*

(2) Tertul., *De Bapt.*, XII ; Orig., *In Johan.*, tract. VI, n. 26 ; Cypr., *Ep.* LXXIII ad Jubaiian. ; Dion. Alex., *Epist. ad Xist.* ; Aug., *In Levit.*, q. 84.

(3) *De Bapt.*, c. xviii.

(4) *Epist.* LXXIII.

(5) *De Bapt.*, c. xxxi, n. 29.

le même effet que le martyr, lorsqu'un obstacle insurmontable ne permet point d'administrer le baptême, et il cite comme exemple le bon larron qui ne mourut point pour rendre témoignage à Jésus-Christ, mais en punition de ses crimes, et à qui le Sauveur mourant promit le royaume éternel. Il est vrai qu'ailleurs (1) l'évêque d'Hippone atténue son affirmation en se demandant si le bon larron n'a pas été baptisé dans sa prison. Quoi qu'il en soit, l'exemple nous paraît peu démonstratif. Le bon larron a eu la contrition parfaite, mais rien ne prouve qu'elle ait été accompagnée du désir du baptême, qu'il ne connaissait sans doute pas ; ce sacrement, d'ailleurs, n'était point encore obligatoire à cette époque.

C'est au xii^e siècle que fut réellement débattue la question du baptême de désir. Un écrivain anonyme en ayant contesté la valeur, saint Bernard, dans un traité qu'il adressa sous forme de lettre à Hugues de Saint-Victor, invoque à ce sujet les paroles de saint Ambroise et de saint Augustin. « Si la foi, dit-il (2), donne au martyr le privilège du baptême, pourquoi n'aurait-elle pas la même efficacité à elle seule aux yeux de celui qui n'a pas besoin de preuves extérieures pour connaître le fond du cœur ? Nous croyons donc que la foi seule, sans le secours du martyr et du baptême, quand elle est accompagnée d'une sincère conversion, sauve, au moment de la mort, celui qui ne peut recevoir, mais qui désire ardemment le baptême. »

Innocent III fut consulté par l'évêque de Crémone, afin de savoir si l'on pouvait prier pour un prêtre qui croyait avoir été baptisé, mais qui ne l'était pas, circonstance qu'on découvrit après sa mort. Le Pape répondit (3) que cet ecclésiastique, ayant persévéré dans la foi de l'Église, avait obtenu la rémission du péché originel et que par conséquent on pouvait offrir pour lui le saint sacrifice de la messe.

Cette croyance, accentuée par les théologiens du moyen âge (4), semble avoir été contredite par un certain nombre de Pères. S'ils s'étaient bornés à dire qu'il n'y a que deux baptêmes, celui de sang et celui d'eau, on pourrait supposer que par ce second terme ils entendaient le sacrement *in re vel in voto*. Mais il est difficile de concilier certains textes positifs avec la doctrine qui est aujourd'hui universellement reçue.

(1) *De Orig. anim.*, c. ix ; l. IV *Cont. Donat.*, c. xxii ; *Retract.*, l. II, c. xviii.

(2) *Epist.* LXXVII *de Bapt.*, c. ii.

(3) *Epist. ad episc. Crem.*

(4) P. Comestor, *Serm.* XXIV *in Jacob* ; Petrus Bles., *Serm.* XXII *de Trinit.* ; Thom., part. III, q. 66, art. 13 ; Bonav., sent. IV, dist. IV, part. II, art. 1, q. 1.

Saint Grégoire de Nysse nous raconte (1) que, pendant le pillage de Comanes par les Scythes, un jeune homme nommé Archias sortit des murs de la ville pour mieux juger des forces des ennemis; il tomba entre leurs mains et fut percé de flèches. Sur le point de mourir sans avoir reçu le baptême, il criait de toutes ses forces: « Montagnes et forêts, baptisez-moi; arbres, rochers et fontaines, donnez-moi la grâce! » C'est en proférant ces paroles qu'il expira. Les habitants de Comanes, informés de ce triste événement, ajoute saint Grégoire, le déplorèrent plus que tous les autres désastres de la guerre. Cette désolation paraît montrer qu'on ne croyait pas à l'efficacité du désir, alors même qu'il était exprimé avec une si ardente énergie.

Était-ce seulement là un préjugé populaire? Il aurait été partagé par saint Grégoire de Nazianze; car il nous exprime ses inquiétudes et la persuasion où il était de descendre aux enfers, alors que, n'ayant pas encore reçu le baptême, il fut assailli par une tempête qui menaçait de l'engloutir dans les flots (2). Ailleurs (3), il ne place pas en enfer, mais il exclut du Ciel le catéchumène qui, non point par négligence, mais par une circonstance indépendante de sa volonté, meurt sans avoir reçu le baptême auquel il aspirait. On a voulu supposer que ceux dont parle ici saint Grégoire n'avaient pas un désir inspiré par la charité parfaite. Mais le texte ne se prête nullement à cette interprétation, et son sens d'ailleurs a été parfaitement fixé par le commentateur Nicetas.

Saint Cyrille de Jérusalem est tout aussi explicite. Il nous dit (4) que celui dont la vie est vertueuse (ce qui suppose le désir du sacrement) ne peut point parvenir à la vie éternelle sans recevoir le baptême, et il s'appuie sur l'exemple de Cornille qui, bien que justifié par ses aumônes et ses prières, dut se soumettre à la régénération par l'eau. « Aucun catéchumène, dit Gennade (5), quelque plein de bonnes œuvres qu'il soit, ne peut sans le baptême conquérir la vie éternelle, à moins qu'il ne soit lavé du péché par le martyre qui, seul, peut tenir lieu du sacrement. » Le diacre Ferrand demandait à saint Fulgence, évêque de Ruspe, ce qu'il serait advenu d'un catéchumène éthiopien, ayant déjà passé par toutes les épreuves, s'il était mort immédiatement avant d'avoir reçu le baptême; tout ce qu'il avait fait pour s'y préparer

(1) *Orat. in differ. bapt.*

(2) *Carm. de vita sua.*

(3) *Orat. XI.*

(4) *Cat. III, n. 10; Cat. XIII, n. 21.*

(5) *De Dogm. Eccl., c. LXXIV.*

lui mériterait-il la grâce de l'expiation? Saint Fulgence répondit (1) que non, parce que Jésus-Christ exige tout à la fois pour le salut et la foi et le baptême. « Le chemin qui conduit au salut, ajoute-t-il, est la confession de la foi, mais le salut est dans le baptême. De même que sans lui la foi ne lui aurait servi de rien, de même le baptême lui aurait été inutile sans la foi. »

Cette dure doctrine, exprimée aussi par d'autres Pères (2), avait encore des partisans aux VIII^e et IX^e siècles, puisque nous la retrouvons dans Alcuin (3) et dans Rhaban Maur (4).

Faudrait-il voir une adhésion à cette croyance dans la conduite des Églises de Rome et d'Espagne qui, pendant les cinq premiers siècles, ne priaient point pour les catéchumènes décédés sans baptême? Remarquons tout d'abord que la discipline a varié sur ce point. Si le concile de Brague défend de prier pour eux (5), si cette discipline est autorisée par les papes saint Léon et Gélase I (6), nous voyons saint Ambroise offrir un sacrifice solennel pour l'âme de Valentinien. Au commencement du V^e siècle, on demandait à Timothée, évêque d'Alexandrie, si l'on devait prier pour un catéchumène décédé subitement sans baptême et l'enterrer avec les chrétiens. Il répondit affirmativement pour le cas où le catéchumène se prépare sérieusement au sacrement et ne s'en éloigne point par mépris (7). Nous devons convenir que l'usage contraire dominait auparavant; mais ce refus de prières publiques ne prouve pas que l'on considérait ces catéchumènes comme damnés; cette sévérité liturgique avait pour but d'engager les fidèles à ne pas retarder leur régénération, ce qui les exposait à être privés des suffrages publics de l'Église. Sans doute, il y en avait parmi eux qui étaient surpris par la mort sans qu'on pût les accuser d'avoir trop longtemps différé la réalisation de leur vœu. Mais on ne pouvait faire pour ces derniers des exceptions qui seraient devenues blessantes pour la mémoire des autres. La privation des honneurs religieux était la conséquence d'un fait très souvent coupable, exceptionnellement innocent, et qu'on s'abstenait

(1) *Epist. XI; Cf. De Verit. præd., c. XIX.*

(2) *Clem., Recogn., l. I, n. 55, et lib. VI, n. 3; Chryss., Hom. XXIV et LXII in Johan.; Arnob. Jun., In Ps. CXXXIX.*

(3) *Confess. fid., part. III, c. xxviii.*

(4) *De Univers., l. IV, c. x.*

(5) *Non est faciendæ oratio et oblatio pro catechumenis sine baptismo defunctis. Can. XXXV.*

(6) *Leo, Epist. XXXII; Gelas., ap. Concil., t. IV, p. 1274.*

(7) *Respons. canon., ap. card. Pitra, Jur. Eccl. græc. monum., t. I, p. 639.*

de juger. Saint Léon, tout en maintenant cette pratique, dit formellement qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le sort de ces catéchumènes, parce que les jugements de Dieu sont impénétrables.

Pour expliquer les divergences des Pères sur la question qui nous occupe, certains auteurs ont dit que si beaucoup d'entre eux ont laissé dans l'ombre le moyen de salut qu'assure un vrai désir, c'est dans la crainte de favoriser la négligence de ceux qui différeraient trop longtemps leur baptême. D'autres ont prétendu que les écrivains sacrés n'étaient divisés que sur une question de fait et non de doctrine, les uns croyant que les catéchumènes morts sans baptême ne pouvaient pas avoir sérieusement désiré ce sacrement, les autres supposant le contraire. Ces explications peuvent avoir une certaine valeur; mais en face des textes très précis que nous avons cités, il nous paraît impossible de nier que quelques Pères n'aient point admis l'efficacité du baptême de désir.

Les théologiens ont discuté sur les caractères que doit avoir ce désir. Quelques-uns exigent un vœu explicite, tout au moins pour ceux qui connaissent le précepte du baptême; les autres, et c'est le plus grand nombre, se contentent du vœu implicite, compris nécessairement dans la disposition générale de faire tout ce que Dieu a prescrit.

Les anciens protestants n'admettaient point que le baptême d'eau puisse être suppléé par celui de sang ou celui de désir.

Baius, dans une des propositions condamnées par Pie V et par Grégoire XIII, dit qu'un catéchumène peut, avant la réception du baptême, avoir la charité parfaite et la contrition, mais que c'est par le baptême seul qu'il peut obtenir la rémission de ses péchés.

Jean, patriarche jacobite d'Alexandrie, prétendait qu'un adulte décédé sans baptême serait éternellement damné, quand bien même il aurait surpassé Jérémie par les larmes de la pénitence, Job par ses aumônes, et Abraham par les largesses de son hospitalité.

CHAPITRE III

Des Faux équivalents du Baptême

Le baptême d'eau ne peut être suppléé que par le baptême de sang et le baptême de désir. On ne saurait ranger parmi ses équivalents ni la prière, ni la foi des parents, ni l'Eucharistie, ni l'ordination, ni la profession religieuse.

LA PRIÈRE. — Gerson engage les fidèles à prier Dieu, les anges gardiens et les saints pour les enfants qui sont encore dans le sein de leur mère, afin que s'ils venaient à y mourir, Dieu les purifiât par le baptême du Saint-Esprit. « Car qui sait, ajoute-t-il (1), si Dieu n'exaucera point ces prières, et ne doit-on pas pieusement espérer qu'il ne méprisera point les humbles supplications de ceux qui auraient mis en lui toute leur confiance? »

Un théologien franciscain du xv^e siècle, Pelbart de Themeswar, assure que beaucoup de docteurs de son temps croyaient qu'un enfant pouvait être sauvé sans baptême, dans les trois circonstances suivantes : 1^o quand il meurt entre les bras de celui qui se dispose à le baptiser; 2^o quand il meurt en chemin, alors qu'on va le présenter aux fonts; 3^o quand, étant à l'état d'avorton, ses parents ont prié Dieu de suppléer par sa bonté à ce que la nature lui a refusé. Cette opinion en effet a été émise par quelques théologiens, mais prétendre que ce fut là l'opinion commune du xv^e siècle, comme le soutient Pelbart (2), c'est une assertion complètement erronée.

FOI DES PARENTS. — La Faculté de théologie de Paris, par une décision du 7 juin 1551, déclara téméraire l'opinion qui accordait le salut aux enfants morts sans baptême, en raison d'une prétendue sanctifica-

(1) *Serm. de Nativ. Virg. Mariæ*, III^e part., consid. 2.

(2) *Stellar. coron. B. Virgin.*, l. V, p. 2, art. 1, n^o 2.

tion qu'ils devraient à la foi de leurs parents. Quelques théologiens (1) ont soutenu la même thèse. Le cardinal Cajetan ne voudrait point blâmer celui qui bénirait au nom de la Sainte Trinité l'enfant en danger de mort dans le sein de sa mère. « Qui sait, dit-il (2), si la divine miséricorde n'accepterait pas un pareil baptême en raison du vœu des parents ? » Le Concile de Trente épargna la censure à cette opinion erronée, que le pape Pie V fit supprimer dans la seconde édition, imprimée à Rome, des œuvres du savant cardinal.

Louis Bianchi, dans une Dissertation imprimée à Venise en 1768 (3), a voulu démontrer que l'oblation qu'une mère fait à Dieu de son enfant peut équivaloir à la grâce du baptême, opinion qui fut aussitôt réfutée par un opuscule du Père Ch. Blaise, moine camaldule.

Le chanoine Eusèbe Amort (4) suppose qu'un enfant qui ne peut sortir du sein de sa mère, est justifié, d'une manière extrasacramentelle, par le désir qu'éprouvent ses parents de lui conférer le baptême.

Les Protestants croient que les enfants qui meurent sans baptême sont sauvés en raison de la foi de leurs parents. Le synode de Dordrecht, où se trouvaient représentés tous les États calvinistes de l'Europe, a formellement déclaré que les enfants des élus sont compris dans l'alliance faite avec leurs parents, qu'ils sont assurés, eux et leur postérité, de leur justification, et que par conséquent ils sont exempts de la nécessité du baptême.

L'EUCCHARISTIE. — L'Eucharistie ne saurait suppléer au baptême, puisqu'elle n'a pas été instituée pour effacer le péché originel, et que ce n'est qu'après avoir été régénéré dans l'eau sainte qu'on est en droit de participer à la communion et aux autres sacrements de l'Église. Aussi saint Mellit, archevêque de Cantorbéry, préféra-t-il s'exiler d'Angleterre plutôt que de donner l'Eucharistie aux enfants du roi Sabereth, qui voulaient recevoir le pain de vie avant d'avoir été baptisés (5). Saint Denis d'Alexandrie ne paraît pas avoir eu des idées fort nettes à ce sujet. Il ne voulait point réitérer le baptême à un de ses diocésains qui avait reçu un baptême complètement nul des mains des hérétiques, et lui dit que « le corps de Jésus-Christ qu'il avait reçu plusieurs

(1) Bonavent., *In IV*, dist. III, q. 2, art. 12; Altiſiodor., *In Summa*, l. III, tract. III, q. 2, art. 4; Gabriel Biel, *In IV*, dist. IV, q. 2, art. 3.

(2) *In Summ.*, III part., q. 68, art. 2.

(3) De Remedio eternæ salutis pro parvulis in utero clausis sine baptismo morientibus

(4) *Theol. mor.*, t. II, tract. II, § 3.

(5) Beda, *Hist. Angl.*, l. II, c. v.

fois avait assez de force pour le purifier de tous ses crimes (1). » Chez les Éthiopiens, les femmes enceintes communiaient à l'intention de leur fruit qu'elles croyaient faire participer avec elles au sang de Jésus-Christ, en sorte que l'enfant devait être justifié et sauvé s'il venait à mourir en naissant (2).

L'ORDINATION. — Pierre Cnaphée, patriarche d'Antioche, ayant ordonné, pour le siège d'Hiéropolis, un nommé Xenaïas, apprit plus tard qu'il n'était point baptisé; il ne s'en mit point autrement en peine, et répondit aux observations qu'on lui faisait à cet égard que l'ordination pouvait tenir lieu de baptême (3).

LA PROFESSION RELIGIEUSE. — Quelques Luthériens du xvi^e siècle (4) ont accusé les Catholiques de considérer la profession religieuse comme suppléant au baptême. C'est là une calomnie dénuée de tout fondement. Si les Scolastiques ont donné à la profession religieuse le nom de *second baptême*, c'est uniquement par mode de comparaison et dans le sens du passage de saint Bernard que nous avons cité plus haut (5).

L'IMPOSITION DES MAINS. — Saint Boniface signala au pape Zacharie un prêtre écossais nommé Samson, qui prétendait qu'on pouvait devenir catholique par la seule imposition des mains de l'évêque, sans avoir besoin de recourir à l'ablution baptismale. M. Michelet, en rangeant cet hérétique parmi les membres de l'Église celtique, laisse supposer à ses lecteurs que cette Eglise ne tenait pas grand compte du baptême, ce qui est complètement faux. A cette même époque, deux prêtres *scots* (c'est ainsi qu'on désignait les Écossais et les Irlandais) se plaignent à ce même pape Zacharie de ce qu'on leur ordonnait de rebaptiser ceux pour qui on avait mal prononcé les paroles sacramentelles (6). « Ainsi donc, dit l'abbé Gorini (7), les membres de l'Église celtique baptisaient et ils observaient respectueusement les lois de l'Église qui défend de réitérer le sacrement dont nous parlons. Par conséquent, Samson, quoique né chez les Celtes, n'appartenait pas à l'Église celtique. »

(1) Euseb., *Hist. eccl.*, l. VII, c. viii; Nicéphore, *Hist. eccl.*, l. VI, c. ix.

(2) Damien de Goës, *Mores Æthiopi.*; Brerewood, *Recherches curieuses*, c. xxxiii, n. 10.

(3) Niceph., *Hist. eccl.*, l. XVI, c. xviii.

(4) *Lib. concord. lutheran.*, p. 34; *Apolog. confess. August.*, p. 250.

(5) Page 14.

(6) Sirmond, *Conc.*, t. I, p. 550.

(7) *Défense de l'Église*, S. Boniface.

CHAPITRE IV

Du Sort des enfants morts sans Baptême

« Les enfants n'ont aucun autre moyen de salut que le baptême, » dit le catéchisme du Concile de Trente. Quel sera le sort de ceux qui meurent sans l'avoir reçu ? L'Église ne s'étant point prononcée sur cette question, elle a été résolue de bien des manières. On peut partager en trois groupes les opinions émises à ce sujet : 1^o celles qui, tout en voulant se conformer à la doctrine catholique, essayent d'assurer le salut des enfants morts sans baptême ; 2^o celles qui condamnent ces enfants à la peine du sens ; 3^o celles qui les exemptent de cette peine, créent pour eux un état intermédiaire entre les supplices de l'enfer et la béatitude éternelle.

M. La Marne a supposé (1) que les enfants renfermés dans le sein maternel pouvaient connaître Dieu, l'aimer et être sauvés par une espèce de désir implicite du baptême.

Nous avons vu quel sens donne M. l'abbé Caron à ce qu'il appelle le *Baptême d'amour*. C'est par ce baptême, renfermant le désir implicite du sacrement que seraient sauvés non seulement ceux qui ignorent involontairement le précepte divin, mais aussi leurs enfants. Partant de ce principe que Dieu veut le salut de tous les enfants, il conclut qu'il leur donne à tous, sans exception, les moyens nécessaires de se sauver ; que, dans les temps qui ont précédé l'Évangile, le Saint-Esprit a baptisé les enfants dans la foi de leurs pères ; que, depuis l'Évangile, l'Esprit-Saint baptise de la même façon les enfants des peuples qui ignorent involontairement le précepte du baptême d'eau et, parmi les nations chrétiennes, les enfants qui n'ont pu être baptisés dans l'eau. Quant aux enfants qui n'ont pas reçu le baptême d'amour, le baptême d'eau ou le baptême de sang, ceux-là sont exclus du Ciel, mais ne souffrent aucune douleur ni du corps ni de l'âme ; ils n'éprouvent même aucun regret, parce qu'ils n'ont aucune connaissance de la

(1) *Traité métaph. des dogmes de la Trinité, etc.*

félicité surnaturelle qu'ils ont perdue. Ils sont heureux des biens naturels qu'ils tiennent de la bonté divine ; ils aiment, bénissent et adorent Dieu qu'ils connaissent par son Verbe *qui illumine tout homme venant en ce monde* (1).

La censure qui a frappé l'ouvrage de M. l'abbé Caron (2) n'atteint point l'hypothèse émise par le Père Perrone (3). Il considère les peuples, les familles, les individus auxquels l'Évangile n'a pas été prêché comme se trouvant dans la même condition où étaient les nations avant la venue de Jésus-Christ. La loi chrétienne n'ayant pas été promulguée pour eux, les enfants comme les adultes pourraient être sauvés, en dehors du baptême, par les mêmes moyens qui suffisaient autrefois.

Après avoir mentionné les opinions les plus indulgentes, abordons les plus sévères.

L'auteur du livre des *Questions*, faussement attribué à saint Justin, dit que les enfants baptisés sont les seuls sauvés.

Saint Jérôme répète l'objection que formulaient les Pélagiens. — « Quel crime, se dit-il (4), ont commis les petits enfants, eux qu'on ne peut accuser d'avoir péché par malice ou par ignorance, puisque, selon le prophète Jonas, ils ne savent pas discerner leur main droite d'avec la gauche ? Ils sont incapables de pécher ; comment pourraient-ils donc être damnés ? Leurs genoux sont sans force, ils n'articulent aucune parole, on rit de leur langue bégayante : peut-on dire que des supplices éternels leur soient préparés ? » Saint Jérôme ne nie point cette cruelle conséquence ; il se contente de prouver la réalité du péché originel, pour qu'on infère de là que ce n'est point injustement que des supplices sont destinés aux enfants qui meurent sans baptême.

Saint-Augustin a varié d'opinion sur cette question. Il a d'abord admis que les enfants morts sans baptême n'enduraient point les peines de l'enfer. Dans son livre du *Libre Arbitre* (5), il se demande ce que deviendront ces pauvres créatures qui n'ont point leur place assignée parmi les justes, puisqu'ils n'ont fait aucun bien, ni parmi les méchants, puisqu'ils n'ont point personnellement prévarié ; il se répond qu'il est

(1) *La vraie doctrine de l'Église sur le salut des hommes*, p. 269 et Appendice.

(2) Le pieux archevêque de Montdidier s'est si bien soumis à la décision de la congrégation de l'Index, qu'il a détruit presque toute l'édition de son livre. La bibliothèque des Jésuites de la rue de Sévres est la seule où j'en aie rencontré un exemplaire.

(3) *De Bapt.*, c. v.

(4) *Lib. III Adv. Pelag.*, p. 544.

(5) *Cap. xxiii.*